

## REUNION DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à 11 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de PRAHECQ, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

ROULLEAU Claude, BONNEAU Christine, GONNORD Pascal, THIOU Sylviane, MARTIN François, GUERINEAU Corinne, GOURCON Jean-Marc, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, LOUME Nathalie, GABILLY Alain, GELIN Marina, MAGNERON Sébastien, TROUVE Virginie, GACOUGNOLLE Eric, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, FERRE Béatrice et BARANGER Fabrice.

Absents : Néant.

### **1) Installation des Conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, qui, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame GELIN Marina a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **2) Election du Maire**

#### **a) Présidence de l'assemblée**

Monsieur ROULLEAU Claude, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **b) Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame TROUVE Virginie
- Monsieur MOINARD Christophe

## **c) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal a procédé au vote dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré (Etat néant).

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **d) Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- Monsieur ROULLEAU Claude : 19 voix, dix-neuf voix.

## **e) Résultats du premier tour de scrutin**

Monsieur ROULLEAU Claude, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **3) Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **a) Nombre des adjoints**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de cinq adjoints jusqu'au dernier renouvellement des conseillers municipaux. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à cinq, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

## **b) Déroulement du scrutin**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que les listes doivent comporter au plus, autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il précise qu'une liste a été déposée et sollicite l'assemblée afin de savoir si d'autres membres souhaitent déposer leur candidature aux fonctions d'adjoints au Maire. Un débat s'engage sur la gouvernance communale.

A l'issue de ce débat d'environ 15 minutes, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.b. et dans les conditions rappelées au 2.c..

## **c) Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- Liste n°1 - Monsieur GONNORD Pascal : 19 voix, dix-neuf voix.

## **d) Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GONNORD Pascal.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## **4) Observations et réclamations (Néant)**

## **5) Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf mars, à douze heures et zéro minute, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.